

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2021-132

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRFIP / Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et Corse-du-Sud**

2A-2021-09-01-00007 - Délégation de signature Cellule Crédit Impôt Investissement Corse (1 page)	Page 3
2A-2021-09-01-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 5
2A-2021-09-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des Chefs de service (1 page)	Page 8
2A-2021-09-01-00008 - Délégation de signature Service des Impôts des Entreprises Ajaccio (2 pages)	Page 10
2A-2021-09-01-00002 - Délégation spéciale de signature pour le pôle fiscalité, expertise et comptes publics (4 pages)	Page 13
2A-2021-09-01-00003 - Pôle transverse - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 18
2A-2021-09-01-00004 - Pôle transverse - Délégation spéciale de signature (2 pages)	Page 21

DRFIP

2A-2021-09-01-00007

01/09/2021 :

Délégation de signature Cellule Crédit Impôt  
Investissement Corse



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

### **Décision de délégation de signature de la Cellule Crédit Impôt Investissement Corse**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses dans la limite des seuils de décision aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>
NERI Elisabeth	Inspectrice divisionnaire – Responsable de la cellule CIIC par intérim	60 000 €
LUCIANI Jean-Charles	Inspecteur	15 000 €
GIOVANNANGELI Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €

3°) Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

  
Christine BESSOU-NICAISE

Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2021-09-01-00005

01/09/2021 :

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

**20191 AJACCIO CEDEX**

**Décision de délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Services de direction**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, Cellule Contrôle Fiscal; Affaires Juridiques et Crédit Impôt Investissement Corse :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant, et de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 300 000 €,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2021-09-01-00006

01/09/2021 :

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal des Chefs de  
service



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Chefs de service**

**Article 1** - Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
QUIRANT Audrey	Pôle de Contrôle et d'Expertise (BDV - ICE)
NERI Elisabeth	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP)
FACCHIN-LOTA Dominique	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
SANCHEZ Hélène	Service des Impôts des Entreprises – SIE AJACCIO
TAFANI Jacques	Service des Impôts des Particuliers – SIP AJACCIO
KORCHIA Catherine	Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises – SIP-E PORTO VECCHIO
PRAUD Christian	Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises – SIP-E SARTENE
SOSCIA Franck	Service Des Impôts Foncier – SDIF AJACCIO
DAINESI Michèle	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement – SPFE AJACCIO

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2021-09-01-00008

01/09/2021 :

Délégation de signature Service des Impôts des  
Entreprises Ajaccio



## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers, responsable du service des impôts des entreprises de Ajaccio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée Nicolas CORNIOU, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale sans limites de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de tva dans la limite de 100 000 euros par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas CORNIOU	Inspecteur adjoint au chef de poste	60 000 euros	60 000 euros	12 mois	100 000 euros
Alain BOZZI Annie BOZZI Anne Marie SERENI Jannick SETTEPANI Marie-Catherine NICOLAI Céline ANGELINI Charlie DANCHET Anne DEBYSER Thierry BERTI Hélène LEMONNIER	Contrôleurs principaux et contrôleurs	15 000 euros	8 000 euros	6 mois	10 000 euros
Julie AVAZERI Marie-Madeleine BALDO-TAVERNIER	Agents	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	2 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

A Ajaccio le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

  
Hélène SANCHEZ

DRFIP

2A-2021-09-01-00002

01/09/2021 :

Délégation spéciale de signature pour le pôle  
fiscalité, expertise et comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision n°  
de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscalité, expertise et comptes publics**

L'administrateur des finances publiques, responsable du pôle fiscalité, expertise et comptes publics de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2012 portant nomination de M. Frédéric LERMINIAUX, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01 septembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle Fiscalité, expertise et comptes publics et de ses divisions, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, en l'absence ou empêchement du directeur de pôle, est donnée à :

Mme Zahava DROGOCZYNER, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Fiscalité, expertise et comptes publics.

**Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :**

**I. Pour la division opérations Etat – Recettes :**

M. Jean-Marc MASSEI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, pour signer les documents relatifs à l'activité de la division ;

\* Fiscalité assiette des particuliers et des professionnels :

M. Séverin VILLENAVE, inspecteur des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ;

\* Recouvrement des Recettes Non Fiscales (RNF) et procédures collectives :

Mme Catherine MANIN, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

Mme Sandrine BEAU, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

\* Recouvrement tous produits :

M. Jean Marc MASSEI, inspecteur principal des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 50 000€ pour les délais et actes de poursuites, 5000 euros pour les ANV e remises gracieuses

\* Équipe d'animation du recouvrement forcé EARF :

Mme Anne BUSSON, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses

M. Erwin ZYS LAUNAY, inspecteur des finances publiques pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

\* Huissier :

M. Matthieu MORAND, inspecteur des finances publiques - huissier, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ;

**II. Pour la division opérations Etat – Comptabilité- Dépenses :**

M. Jérôme THEYRET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division, en l'absence ou empêchement du directeur de pôle ou de ses adjointes, pour signer tout document relatif à l'activité de la division ;

\* Pôle comptable :

Mme Chantal DEMANGE, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle comptable, pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale ;

- Comptabilité et DFT :

M. Gérard CIARDIELLO, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

M Christian MAFIOLY, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

- Comptabilité des Recettes non fiscales :

Mme Nathalie PIERI, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

- Dépenses de l'État :

M. Jean-Philippe MULTEDO, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

\* Centre de gestion des retraites (CGR) :

Mme Marie-Catherine ALBERTINI, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour signer tous les documents comptables relatifs à son service ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ;

Mme Marie-France CASANOVA, contrôleur principale des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service ;

III. Pour la division Expertise et conseil aux décideurs publics :

Mme Marie-Paule GIACOMETTI-BEDINI, inspectrice divisionnaire, responsable de la division, en l'absence ou empêchement du directeur de pôle ou de ses adjointes, pour signer tout document relatif à l'activité de la division ;

\* Service Collectivités et établissements publics locaux (CEPL) :

Mme Marie-Catherine ALBERTINI, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents de gestion courante relatifs aux relations avec le PNA et la CRC ;

\* Service Assistance au réseau (SAR) :

Mme Catherine DANESI, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant son secteur d'activité ;

\* Dématérialisation et monétique :

M. Hervé NAULEAU, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant son secteur d'activité ;

\* Autorité de certification / Contrôle Budgétaire régional (CBR) :

Mme Vanina BENSON, inspectrice divisionnaire hors classe, Mme Marie GERONIMI, inspectrice principale, Mme Lucie MONTAGNE-BERNARDI et Mme Marie-Christine TOMASI, inspectrices des finances publiques, pour signer les documents de gestion courante concernant leur secteur d'activité ;

L'organisation du contrôle budgétaire régional fait l'objet d'une délégation spécifique.

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

Le responsable du pôle fiscalité, expertise  
et comptes publics



Frédéric LERMINIAUX  
Administrateur des Finances publiques

DRFIP

2A-2021-09-01-00003

01/09/2021 :

Pôle transverse - Délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

AJACCIO, LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

## **Décision de délégation en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice du pôle transverse de la direction régionale de Corse et du département de Corse du Sud,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Mme Ludivine LEFEVRE, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2A-2021-07-06-00008 DU 6 JUILLET 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Ludivine LEFEVRE, Administratrice des finances publiques adjointe ;

### **Décide :**

**Article 1** - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 6 juillet 2021 seront exercées par :

M. Gilbert BOUSSON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Anne-Marie OLIVIERI-GARRUS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Philippe HERNANDEZ-LUCIANI, Inspecteur des finances publiques.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La responsable du pôle transverse



Ludivine LEFFEVRE  
Administratrice des Finances publiques adjointe

DRFIP

2A-2021-09-01-00004

01/09/2021 :

Pôle transverse - Délégation spéciale de signature



AJACCIO, LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

## **Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle transverse**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle transverse de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté du 23/04/2019 portant nomination de Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01/09/2019 ;

### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle transverse et de ses services, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, en l'absence ou empêchement de la directrice de pôle, est donnée à :

M Gilbert BOUSSON, Inspecteur divisionnaire, adjoint à la directrice du pôle transverse ;

Mme Anne-Marie OLIVIERI-GARRUS, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la directrice du pôle transverse ;

**Article 2** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### Gestion Ressources humaines

Mme Dominique CALZARONI, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Budget, Logistique et Immobilier

M. Philippe HERNANDEZ-LUCIANI, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Pour effectuer la saisie dans l'application Chorus formulaire :  
Mme Sophie TORRE, contrôleuse des finances publiques ;  
M. Alban GIMENES, agent administratif des finances publiques.

Formation professionnelle - concours

Mme Pascale BERTRAND, contrôleuse principale des finances publiques.  
Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

**Article 3** : La décision du 7 juillet 2021 portant délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

**Article 4** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La responsable du pôle transverse

  
Ludivine LEFEVRE  
Administratrice des Finances publiques adjointe